

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht München (Allemagne) le 2 mai 2016 — Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte, Bezirksdirektion Nürnberg (GEMA)/Josef Ebert

(Affaire C-252/16)

(2016/C 279/20)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Amtsgericht München

Parties dans la procédure au principal

Demanderesse: Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte, Bezirksdirektion Nürnberg (GEMA)

Défendeur: Josef Ebert

Par ordonnance du 31 mai 2016, le Président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire du registre de la Cour.

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht Köln (Allemagne) le 9 mai 2016 — Elke Roch, Jürgen Roch/Germanwings GmbH

(Affaire C-257/16)

(2016/C 279/21)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Amtsgericht Köln

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Elke Roch, Jürgen Roch

Partie défenderesse: Germanwings GmbH

Questions préjudicielles

- 1) Un défaut technique causé par une collision aviaire, c'est-à-dire la collision d'un avion en vol avec des oiseaux, constitue-t-il une circonstance extraordinaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement n° 261/2004 ⁽¹⁾?
- 2) L'article 5, paragraphe 3, du règlement n° 261/2004 doit-il être interprété en ce sens que le transporteur aérien effectif peut également invoquer des circonstances extraordinaires qui n'ont pas touché le vol réservé par le passager, mais le vol immédiatement précédent, qui a été effectué, dans le cadre d'une procédure de rotation, avec l'avion affecté au vol réservé?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004, L 46, p. 1).